

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts de la scène	198

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 aux aides « de minimis »,
- VU** le Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité notamment son article 53 relatif aux aides en faveur de la culture,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4, L. 2313-1 et L4221-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 19 et 20 décembre 2018 approuvant le règlement d'intervention en faveur de la création,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 19 et 20 décembre 2018 approuvant le règlement d'intervention en faveur des festivals et

manifestations de spectacle vivant de rayonnement régional ou national,

VU la délibération du Conseil régional en date du 19 et 20 décembre 2018 approuvant la convention type relative au subventionnement des manifestations culturelles,

VU les statuts de l'association Le Mans Jazz Festival,

VU les statuts de la SAEM La Folle Journée,

VU les statuts de l'association Pick up Production,

VU la déclaration de minimis fournie par le bénéficiaire en date du 19 octobre 2019.

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la composition du comité technique spectacle vivant présenté en annexe 1 ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 166 000 euros pour des festivals de rayonnement régional ou national présentés en annexe 2 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention avec Le Mans Jazz Festival présentée en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire d'une aide supérieure ou égale à 23 000 € une convention d'aide au festival (organisme public ou privé) conformément à la convention type d'aides aux festivals approuvée par le Conseil régional du 19 et 20 décembre 2018 ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 180 000 euros à la SAEM La Folle Journée de Nantes ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention avec la SAEM La Folle Journée de Nantes présentée en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 36 000 € à Pick Up Production pour ses activités présentées en annexe 5 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention avec Pick Up Production présentée en annexe 6 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 4 000 € au Jardin de Verre pour son projet Décibels présenté en annexe 5 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

les appels à projets relatifs au contrat de filière musiques actuelles "Coopérations professionnelles", "Diversité musicale sur les territoires" et "Promotion des artistes émergents" présentés en annexe 7 ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 30 000 € à la CAE OZ ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention avec la CAE Oz présentée en annexe 8 ;

AURORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions présentées dans ce rapport, la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 ;

AUTORISE

pour les subventions d'un montant supérieur à 4 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur justificatifs de réalisation totale de l'opération subventionnée.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs